



Remboursement arrhes

Par **alex04160**, le **17/04/2020** à **09:39**

Bonjour
En février 2020 j'ai signé un devis pour un déjeuner prévu pour le mois de juin 2020 pour 30 convives dans un restaurant
J'ai effectué un versement d'arrhes de 30% de la somme totale
Suite au covid 19 et au confinement les restaurants sont fermés jusqu'à une date inconnue à ce jour
Je souhaite récupérer les arrhes versés
Le restaurateur me propose de reporter cet événement ou de transformer les arrhes en bon d'achat valable 18 mois.
Avec cette crise économique qui se présente pour les mois à venir j'ai peur que certains commerces n'arriveront pas à survivre.
Si mon restaurateur était obligé de fermer définitivement je perdrais alors cette somme et cela sans aucuns recours possible.
Puis je demander au restaurateur le remboursement des arrhes sachant que la prestation ne sera pas réalisée et que cela n'est pas de la faute du restaurateur et encore moins de la mienne.
Peut on invoquer le cas de force majeure ?
Qu'en pensez vous ?
Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **17/04/2020** à **14:31**

bonjour,
rien n'indique que les restaurants ne seront pas ouverts à la date du 20 juin 2020.
vous pouvez consulter ce lien : <https://www.quechoisir.org/actualite-coronavirus-comment-gerer-les-annulations-d-evenements-familiaux-n77999/>
salutations